

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

**DE LA SÉANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024
A 20 heures 45 EN MAIRIE DE TILLY**

Convocation 03 Avril 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Patrick JOURDAIN, Maire,
M. Robert SLOVES, 1er Adjoint,
M. Maurice GARSULT, 2^{ème} Adjoint,
M. Nicolas AUMONIER,
Mme Céline DUPONT,
M. Richard LETORT,
M. Christian PETITPAS,
Mme Françoise POUCHUCQ,
Mme Solange VIORNAY,
M. Simon LATRECHE,
M. François VIROT,
M. Michel GALMEL,

ABSENTS EXCUSES

Mme Marie-Christine EMINIAN, donne procuration à M. Patrick JOURDAIN,
Mme Anne-Marie CHEVALIER, donne procuration à M. Robert SLOVES,
M. Sébastien BOITTE,

Soit 15 membres en exercice

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Richard LETORT, en qualité de Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarques bloquantes, approuve le précédent compte rendu

2) Affectation des résultats :

Il est donné lecture de l'affectation des résultats de l'exercice 2023. Il dégage après équilibre des investissements un résultat positif de 509 527,92 euros qui sera reporté sur 2024.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

3) Vote du compte administratif et compte de gestion :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 de la Commune.

Après avoir répondu à toutes les questions, et Monsieur le Maire ayant quitté la salle de Conseil, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le Compte Administratif de 2023.

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal de la commune en 2023 est également approuvé. Monsieur le Maire informe .

7) Consultation zone d'accélération :

La commune est sollicitée par SNA et la Préfecture pour déterminer la zone d'accélération énergétique. Le Conseil souhaite prendre position en accord avec les habitants sachant que notre commune n'est pas forcément ouverte à ce genre de position. En effet, la zone de Gisors semble beaucoup plus intéressante en matière d'énergie. Le Conseil ne connaît pas non plus les accords de propriétaires fonciers qui peuvent changer la donne et cette répartition ne correspond cependant pas forcément aux souhaits des riverains. Une consultation est nécessaire pour avancer dans cet objectif.

8) Contribution Eure Normandie Numérique :

Il est demandé au Conseil de confirmer la participation de la commune et son autorisation de signature à E.N.N. Unanimité

9) SIEGE 2023-2024 :

Le SIEGE nous informe que la deuxième tranche jusqu'au 14 rue grande sera opérationnelle en mai 2024. L'arrivée de la fibre dans le secteur de Saulseuse est prévue avant la fin de l'année.

10) VEOLIA 2024 :

VEOLIA nous confirme que les investissements prévus pour le secteur de Saulseuse, à savoir une borne incendie dans l'impasse ainsi qu'une borne RD181 côté ferme.

11) Recours gracieux sur part communale :

A la demande d'une famille aillant un gîte et payant à la fois l'imposition sur le gîte et la résidence secondaire, le Conseil est en charge d'en étudier le principe. Il est soulevé que sur le montant des différents services, la commune est concernée pour environ 1/3. Certains pensent que ce n'est pas seulement du ressort de la commune mais que cela concerne toutes les colonnes d'impositions. Ne voyant pas pourquoi seule la commune devrait faire cet effort, le recours est refusé par Mesdames VIORNAY, DUPONT ; Messieurs PETIT-PAS, AUMONIER, VIROT, LATRECHE. Les autres s'interrogeant sur le principe d'application à tous préfèrent ne pas entendre le recours. De toutes façon le budget est établi sans cette transaction.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

Comme à chaque Conseil, le Conseil est informé des événements de la période :

Il est donné lecture au Conseil :

- ◆ La mairie va être transférée dans la maison d'à côté.
- ◆ La modification des éléments fibres de la mairie va suivre.
- ◆ Le Conseil est remercié pour sa participation à ce transfert.
- ◆ La création de la fibre pour les écoles et l'ancienne mairie sont en-cours.
- ◆ Monsieur le maire va envoyer prochainement le planning des élections de juin.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ Panilleuse :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUERANDE.

Il est fait part au Conseil de l'intérêt que représente la commune de Panilleuse. Un apport d'une salle des fêtes avec son environnement ; d'une mairie et son école ; d'une église et de son cimetière ; d'un réseau routier correct et déjà enfouis ; de l'apport financier de la DGF ainsi que des attributions de compensations.

Du côté négatif, il est souhaitable d'étudier la partie défense incendie en particulier dans le secteur de Colleville, ainsi que la modification nécessaire à la scolarité des enfants. Sur ce point, il est rappelé que la commune de Tilly est en Sivos et que l'apport dans le Sivos n'a pas fait l'objet d'un accord préalable avec les élus d'Heubécourt.

Monsieur le Maire précise qu'une éventuelle arrivée de Panilleuse dans Tilly ne pourra se faire qu'avec un transfert de modalités financières négociées avec Vexin-sur-Epte. Il est évoqué au Conseil que la commune d'Écos est à ce jour en discussion avec Tourny pour ses écoles.

Les écoles semblent être le point sensible de nos communes.

La séparation dans une commune nouvelle reste malgré tout une situation exceptionnelle.

A la question posée au Conseil, et après en avoir longuement délibéré, la réponse des élus n'est pas opposée à l'arrivée de Panilleuse dans Tilly moins deux abstentions de Mesdames POUCHUCQ et VIORNAY . Cependant, ne connaissant pas l'incidence financière sur le budget communal, le Conseil ne se prononce pas en définitive tant que la commune n'est pas notifiée des rapports financiers, en particulier sur le fonctionnement.

◆ CLECT :

Le Conseil Municipal de Tilly,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Madame/Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

◆ Rue du Hameau :

Monsieur le Maire dans un premier temps précise de le virage dans la rue du Hameau a déjà fait l'objet d'un entretien de 5000 euros sans résultats. Dans le cadre de la voirie, Monsieur SLOVES, LETORT, BOITTE, PETIT-PAS vont étudier avec les opérateurs de voirie et les agriculteurs cette problématique.

◆ Arrêté d'entretien de voirie :

Il est fait part au Conseil qu'il était très difficile de trouver un agent d'entretien, en particulier pour les espaces verts. Malgré l'attention particulière portée par Monsieur Robert SLOVES sur le sujet, en soutien de GALMEL paysage, le résultat reste difficile. Aussi, il est décidé d'établir un arrêté municipal en ce sens. Il est rappelé que ce genre d'arrêté est applicable depuis longtemps dans d'autres communes.

◆ Colis des anciens :

Après de longues discussions, et faisant appel à l'historique, le Conseil décide de porter à 50 euros le colis ou le repas des anciens. Monsieur Christian PETIT-PAS souhaite que cette prestation soit plus festive et mérite de la qualité. Monsieur le Maire participera donc à cette élaboration.

Le Conseil n'ayant plus de questions, et l'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23 h 45. La prochaine séance ordinaire est prévue le vendredi 28 juin 2024. Le maire remercie l'assemblée.